

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 28/04/17

Dossier complet le 02/05/17

N° d'enregistrement 2017-0109

1. Intitulé du projet

Construction du crématorium de Maubeuge

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

POMPES FUNEBRES DE L'AVESNOIS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Thierry PREVOST, PDG

RCS / SIRET

14.0.8.4.1.3.6.2.3.0.0.0.8.8

Forme juridique SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique		Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique					
	48. Crématoriums	Construction d'un crématorium					

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la construction d'un crématorium qui aura une surface d'emprise au sol de 587 m² ainsi que d'un parking d'une capacité de 19 places.

Le bâtiment comprendra 2 parties:

- une partie publique réservée à l'accueil des familles (comprenant notamment un hall d'accueil, une salle de retrouvailles et 2 salles de cérémonies, une salle de visualisation- remise des urnes),
- une partie technique réservée aux professionnels (comprenant notamment un espace de déchargement, une salle technique, une salle des urnes, une salle d'introduction et une salle des fours).

4.2 Objectifs du projet

La société Pompes Funèbres de l'Avesnois est titulaire d'une convention de délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium à Maubeuge, par délibération du 19 décembre 2008.

L'objectif du projet est donc de pouvoir assurer un service de crémations pour la région Sambre Avesnois.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus sur une durée totale de 6 à 8 mois.

La décomposition des phases de chantier est la suivante: 1 mois de terrassement prévu avec les fondations, 2 mois pour le gros oeuvre/clos couvert, le reste pour le second oeuvre et le parachèvement intérieur.

Disposant d'une façade avant d'une largeur de 24,40 mètres, le crématorium s'étendra sur une profondeur de 24 mètres. La hauteur du volume principal dédié au public, mesurée à partir du sol naturel sera égale à 4 mètres afin de respecter le cadre bâti et le paysage avoisinant.

Les ouvrages et édicules techniques disposés en toiture seront dissimulés derrière un bardage aluminium atteignant 8 mètres de hauteur. Semblable au brises-vue installées pour la protection solaire des parois vitrées, l'aspect extérieur de la construction sera harmonieuse, et respectera le caractère architectural et intérêt des lieux environnants.

Présentant une unité de structure et de matériaux pérenne : le béton, la composition des façades alternera enduit et bardage ajouré horizontal de ton neutre. Les façades latérales et arrières seront traitées en harmonie avec la façade principale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le rayon d'intervention du crématorium sera le bassin Sambre Avesnois, dans un rayon de 40 km autour de Maubeuge. Le nombre de crémation estimée est de l'ordre de 600 crémations/an avec le fonctionnement d'un four du lundi au samedi.

La salle des fours est prévue pour l'emplacement de 2 fours. Un seul four sera mis en service dans un premier temps ; un second pourrait être mis en service ultérieurement en fonction de l'évolution des demandes de crémation. Il s'agira d'un four dit de taille XXL permettant d'offrir ce service de crémation à l'ensemble de la population sans discrimination de taille ni de poids.

Le four comprendra une chambre de crémation, une chambre de postcombustion et une chambre de refroidissement contrôlée des calcius. Un système de neutralisation et de filtration des gaz issus du four sera mis en place en toiture pour de diminuer les quantités de polluants émises à l'atmosphère et de respecter les valeurs de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Au niveau de l'accès public à la parcelle, une voie d'accès ainsi qu'une sortie seront créées et raccordées à la rue de l'égalité, dans la ZAC de la petite savate afin de permettre l'accès au famille et au personnel. Côté technique, deux portails d'accès seront installés afin de sécurisé l'accès aux espaces d'entretien, maintenance et exploitation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est uniquement soumis à évaluation environnementale au cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Pour information (cf courrier joint en annexe 6), ce projet a déjà fait l'objet d'un permis de construire et d'une étude d'impact en 2011 qui ont été approuvés par l'administration (arrêté d'autorisation de création du 6 janvier 2012). Toutefois la construction du crématorium n'a finalement pu être réalisée et fait donc l'objet d'un nouveau permis de construire. 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli Evaluation environnementale au cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques 1611 m² Parcelle cadastrale 000 AI 490 587 m² Surface bâtie - emprise au sol Capacité d'accueil 172 visiteurs Capacité parking 19 places 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Lat. 3 ° 56' 34 " 2 Coordonnées géographiques Long. 50 ° 16' 55 " 8 d'implantation **MAUBEUGE** Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°: Rue de l'égalité Point de départ : Parcelle 000 Al 490 Point d'arrivée : Communes traversées: Non Oui 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Oui Non 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux? Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée									
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ols sur l	e lieu	de votre projet ?						
Le terrain d'implantation est actuellement constitué d'un terrain non exploité recouvert d'herbe et vierge de toute construction.									
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?									
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maubeuge a été approuvé le 31 mars 2016. Le site se trouve en zone Ue du PLU qui correspond à une zone urbaine spécialisée à vocation d'activités économiques.								
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant	Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée: Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet								
http://www.developpement-	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le zonage réglementaire le plus proche du site est la ZNIEFF de type I n°82 "Bois de la Haute Lanière, Bois Hoyaux et Bois du Fay" dont la limite la plus proche se situe à 2 km au nord du projet.						
en zone de montagne ?		X							
sur le territoire d'une commune littorale ?		X							
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	Le parc le plus proche est le Parc Régional Naturel de l'Avesnois dont les limites les plus proches du projet se trouvent à 2,7 km à l'est et à l'ouest du site.						
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)- 1ère échéance des infrastructures de transport terrestre dans le Nord a été approuvé le7 juin 2012. La 2ème échéance a été approuvée par le préfet du Nord le 8 décembre 2015. Ces documents concernent les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat. Le PPBE 1ère échéance concerne les voies départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules; le PPBE 2ème échéance concerne les routes départementales dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet se situe à 700m de la zone à dominante humide la plus proche du site.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou	X		Maubeuge est située dans le périmètre d'un PPRn (Plan de Prévision des Risques Naturels). Le PERI (Plan d'Exposition au Risque Inondation) de la Sambre a été approuvé le 30/01/1996.
approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site référencé BASOL (sites et sols pollués) le plus proche se trouve à 1,3 km à l'est du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?		X	La commune de Maubeuge n'est pas concernée par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe des calcaires carbonifères, seule ressource classée en ZRE dans le bassin Artois-Picardie.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le captage AEP le plus proche se trouve à 1,8 km à l'est du site et ne dispose pas de périmètres de protection.
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	La zone natura 2000 la plus proche est située à environ 8 km à l'ouest du site; il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR3100509 " Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	Le monument historique/site classé le plus proche est l'Eglise Notre Dame du Tilleul située à 1,3 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		L'eau consommée par le crématorium proviendra du réseau communal d'eau potable (pas de prélèvement dans le milieu naturel via un forage). Les utilisations de l'eau concerneront essentiellement les besoins en eau potable estimés à quelques dizaines de m3 par an. Une cuve de récupération des eaux pluviales sera utilisée pour l'alimentation des sanitaires.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Absence de rejet direct dans les masses d'eau souterraines. Les eaux domestiques seront envoyées vers le réseau d'assainissement communal de type séparatif qui passe rue de l'égalité. Les effluents seront traités par la station d'épuration de Maubeuge. L'infiltration des eaux pluviales est à éviter d'après l'étude géotechnique. Les eaux de pluie (toiture) seront récupérées dans une cuve et serviront à alimenter le sanitaires et arroser les espaces verts. Le trop-plein sera renvoyé au réseau public.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	Quelques terrassements seront réalisés pour la constitution d'une plate-forme permettant la construction du site; cependant, la topographie du site ne sera pas fondamentalement remise en cause (les déblais d'une partie du terrain servant à réaliser les remblais de l'autre), et ceci dans le but d'éviter l'évacuation de terres.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Cf paragraphe précédent
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet imperméabilise 67% de la superficie de la parcelle et détruira donc une partie de l'habitat des espèces susceptibles d'être présentes sur cette zone : avifaune, petits mammifères et insectes. Il convient toutefois de noter que la parcelle en question ne représente qu'une faible superficie (1611 m²) et que les espèces pourront migrer vers les parcelles voisines. Par ailleurs, l'aménagement du site comprendra des zones vertes et arborées : - Conservation des haies existantes sur la périphérie du terrain, - Plantation d'arbres et arbustes d'essences régionale (érable champêtre, bouleau, cerisier sainte lucie, noisetier commun ou haie comme le cornouiller sanguin, cornouille mâle, fusain d'europe, troène vulgaire ou viorne lantane). Ce projet n'est pas donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur la faune et la flore du site.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Pas d'incidence sur ces zones étant donné les émissions limitées du projet et surtout l'éloignement de ces zones par rapport au projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Maubeuge ne fait pas l'objet d'un PPRT. Par ailleurs, d'après la base des Installations Classées, aucun site soumis à autorisation ou à enregistrement en activités n'est recensé au niveau de la Zone Industrielle de la Petite Savate.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Comme précisé au §5.2, la commune de Maubeuge est concernée par un PPRn Inondation. Le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la Sambre porte sur le risque d'Inondation par débordement de cours d'eau. Toutefois, d'après le plan de zonage de la commune de Maubeuge, le site ne se trouve pas en zone faisant l'objet de dispositions particulières. Le site se trouve dans un secteur de sensibilité très faible au risque de remontée de nappes. Il se trouve dans une zone de sismicité de niveau 3 (modérée).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'étude d'impact réalisée en 2011 contenait en partie C une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) qui a a été réalisée sur la base d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants émis, permettant de connaître les quantités de polluants susceptibles d'être inhalées et ingérées par la population. La conclusion de l'étude indique que les émissions atmosphériques engendrées par le projet respectent largement les recommandations des autorités sanitaires et ne présentent donc pas de risque sanitaire.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les sources d'émissions sonores liées à l'activité du crématorium se limiteront au trafic des véhicules, au fonctionnement du four, à l'aéroréfrigérant (nécessaire pour le fonctionnement du four) qui sera placé en toiture du bâtiment. La salle des fours fera l'objet d'un traitement acoustique vis-à-vis de l'extérieur et ne sera donc pas à l'origine d'émissions sonores importantes susceptibles d'affecter les riverains. En ce qui concerne l'aéroréfrigérant, il fera l'objet, si nécessaire, d'un traitement acoustique pour garantir le respect des valeurs limites réglementaires. Le site d'implantation du projet se trouve dans une zone où le bruit prépondérant est dû à la circulation routière et plus particulièrement sur la route départementale RD649 (ex-RN49) qui passe à 40m au sud de la limite de propriété du terrain.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le crématorium n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives dans l'environnement du site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le crématorium n'est pas susceptible de générer des vibrations dans l'environnement du site en dehors des périodes de chantier (impact temporaire).

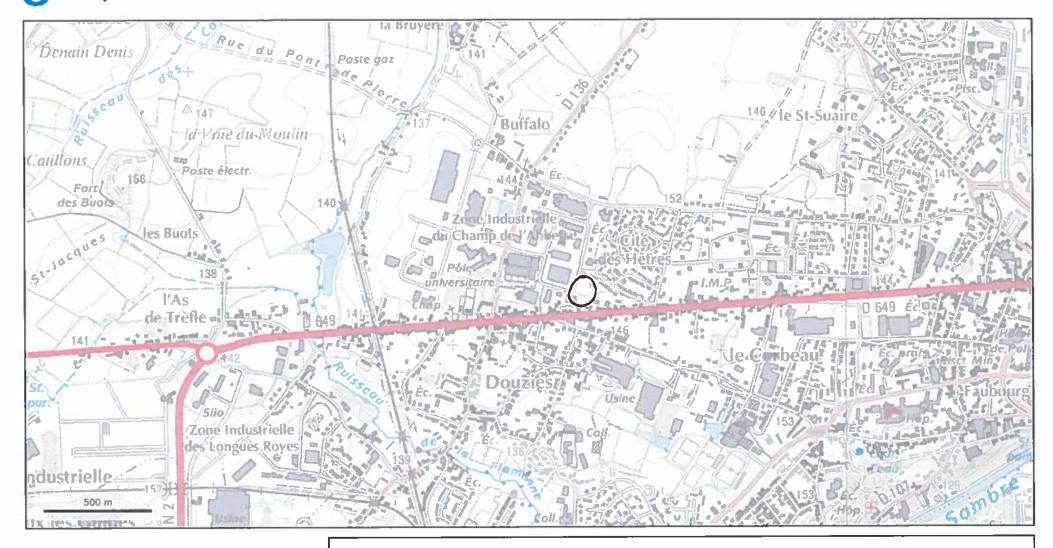
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Seul un éclairage extérieur au niveau du cheminement PMR est prévu. Le crématorium n'est pas susceptible de générer une pollution lumineuse dans l'environnement du site.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Le four de crémation est susceptible de rejeter les polluants suivants : des Composés Organiques Volatils (COV), des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des poussières (Ps), de l'acide chlorhydrique (HCI), du dioxyde de soufre (SO2), des dioxines/furannes, du mercure. Toutefois, comme précisé en page 7, l'ERS a conclu à l'absence de risque sanitaire grâce notamment à la mise en place de 2 mesures principales: - la hauteur de la cheminée conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 permettant ainsi une bonne dispersion des polluants, - la mise en place d'un système de neutralisation et de filtration des gaz issus du four permettant de diminuer les quantités de polluants émises à l'atmosphère et de respecter les valeurs de l'arrêté du 28 janvier 2010.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux domestiques seront envoyées vers le réseau d'assainissement communal de type séparatif qui passe rue de l'égalité. Les effluents seront traités par la station d'épuration de Maubeuge. Les eaux de pluie (toiture) seront récupérées dans une cuve et serviront à alimenter les sanitaires et arroser les espaces verts. Le trop-plein sera renvoyé au réseau public.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les seuls déchets dangereux qui seront générés sont les résidus d'épuration des fumées (issues du système de filtration des rejets atmosphériques) qui seront collectés dans des bidons et éliminés par une société spécialisée. Les autres déchets seront des Déchets Industriels Banals assimilables à des ordures ménagères (papiers, gobelets vides, tonte des espaces verts).
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
Wolf St dol, decrivez lesquelles .
D'après le site de la DREAL Hauts de France - évaluation environnementale, les projets suivants sont référencés sur la commune de Maubeuge pour avoir fait l'objet l'objet d'un avis de l'autorité environnementale depuis 2013: - projet du nouvel Hopital Sambre Avesnois à Maubeuge, - projet d'ensemble commercial les Bord de Sambre sur les communes de Maubeuge et Louvroil, - projet de rénovation urbaine "Quartier sous le bois" sur les communes de Maubeuge et Louvroil, - projet de création de la ZAC dite "Ecoquartier du Pot d'Argent" sur les communes de Maubeuge et Louvroil, - projet de renouvellement urbain du quartier dit "du Gazomètre-projet Eurasambre à Maubeuge. Ces projets étant tous éloignés d'au moins 1,4 km (pour le plus proche) du projet de crématorium, ils ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés à part sur la consommation d'espace communal.
and the first of the part of the first of th
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :
Wolf Stool, declivez lesqueis.
7. Auto-évaluation (facultatif)
7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au regard des éléments présentés dans le courrier joint en annexe 6, PFA n'estime pas que ce projet nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.

	8. Annexes								
8.1 Annexes obligatoires									
	Objet Control of the								
	nnexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;								
	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X							
	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;								
-	Un plan du projet ou pour les travaux ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° al 6° bl et al 8° 10°								
1	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;								
	2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire								
,	euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le arties auxquelles elles se rattachent	∋s							
	Objet Control of the								
1	nnexe 6 : Courrier de l'avocat								
	9. Engagement et signature								
	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X								
	Fait à Maubeuge le, 4 avril 2017								
	PFA sa Pompes Funèbres de l'Avesnois ZI de la petite savate 30 rue de l'Egalité - BP 80032 59601 MAUBEUGE Cedex Tél.: 03 27 53 17 17 - Fax: 03 27 64 31 67 RCS Valenciennes 408 413 623								



Plan de situation au 1/25000



@ IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 56′ 59″ E Latitude : 50° 16′ 49″ N



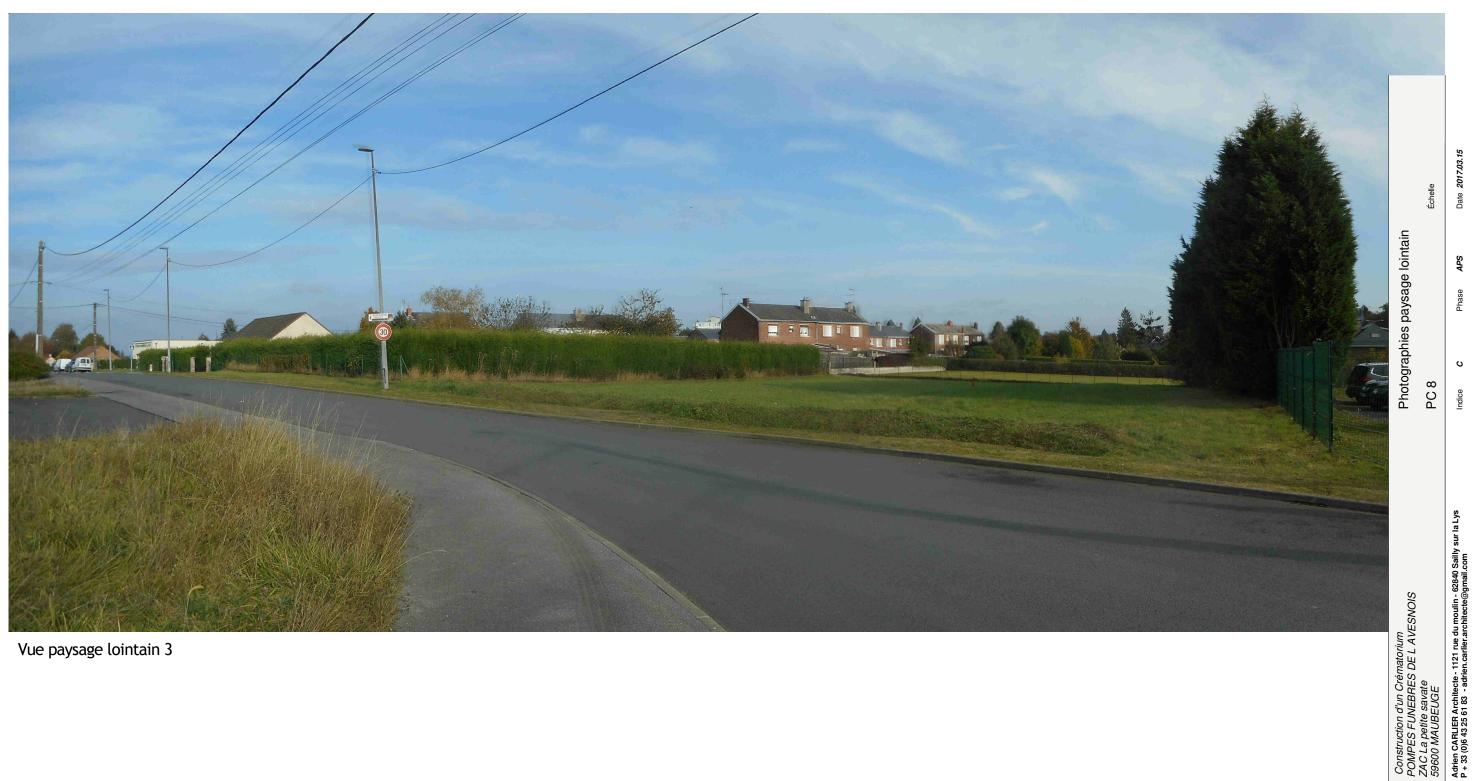


Vue environnement proche 1



Vue environnement proche 2



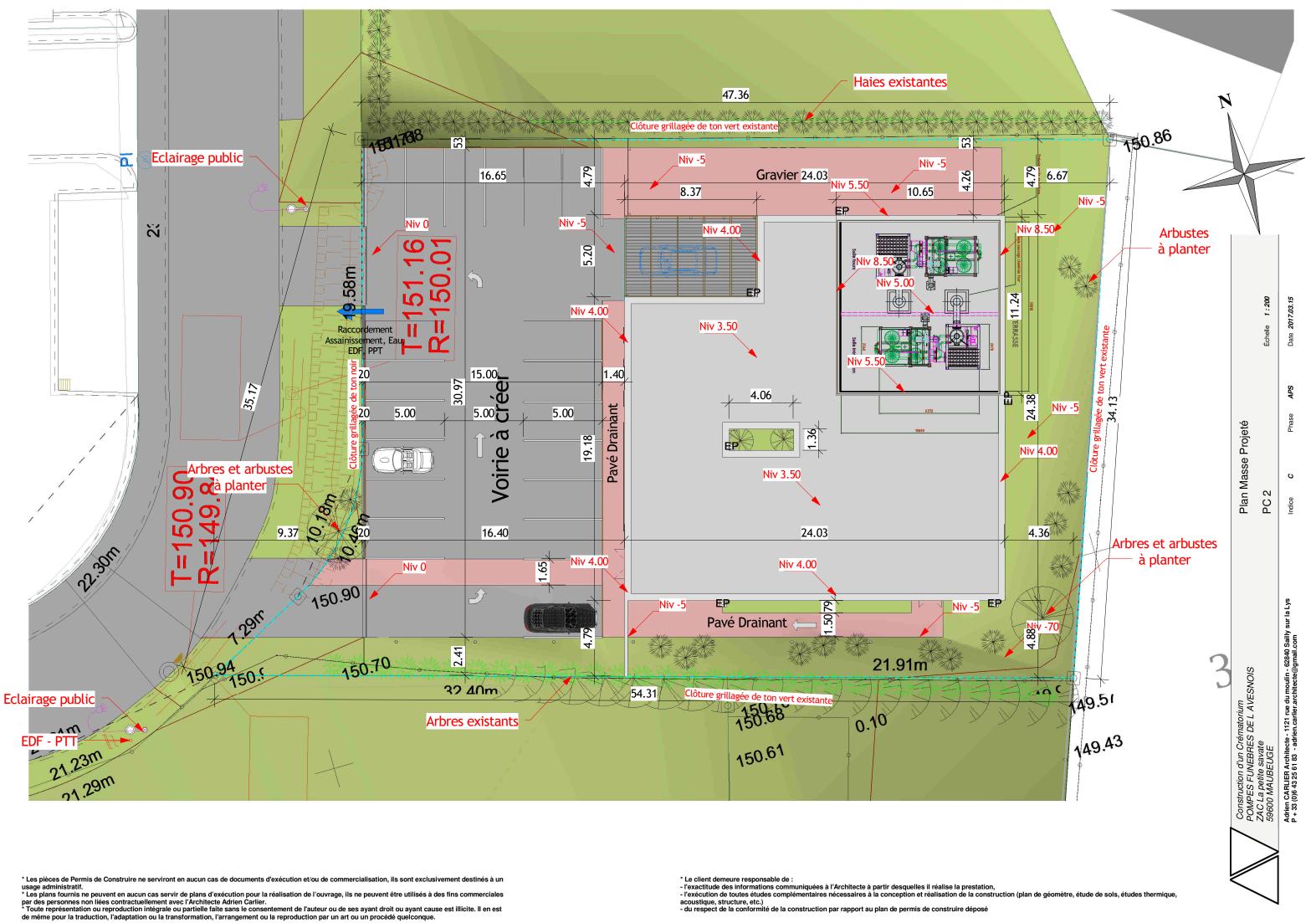


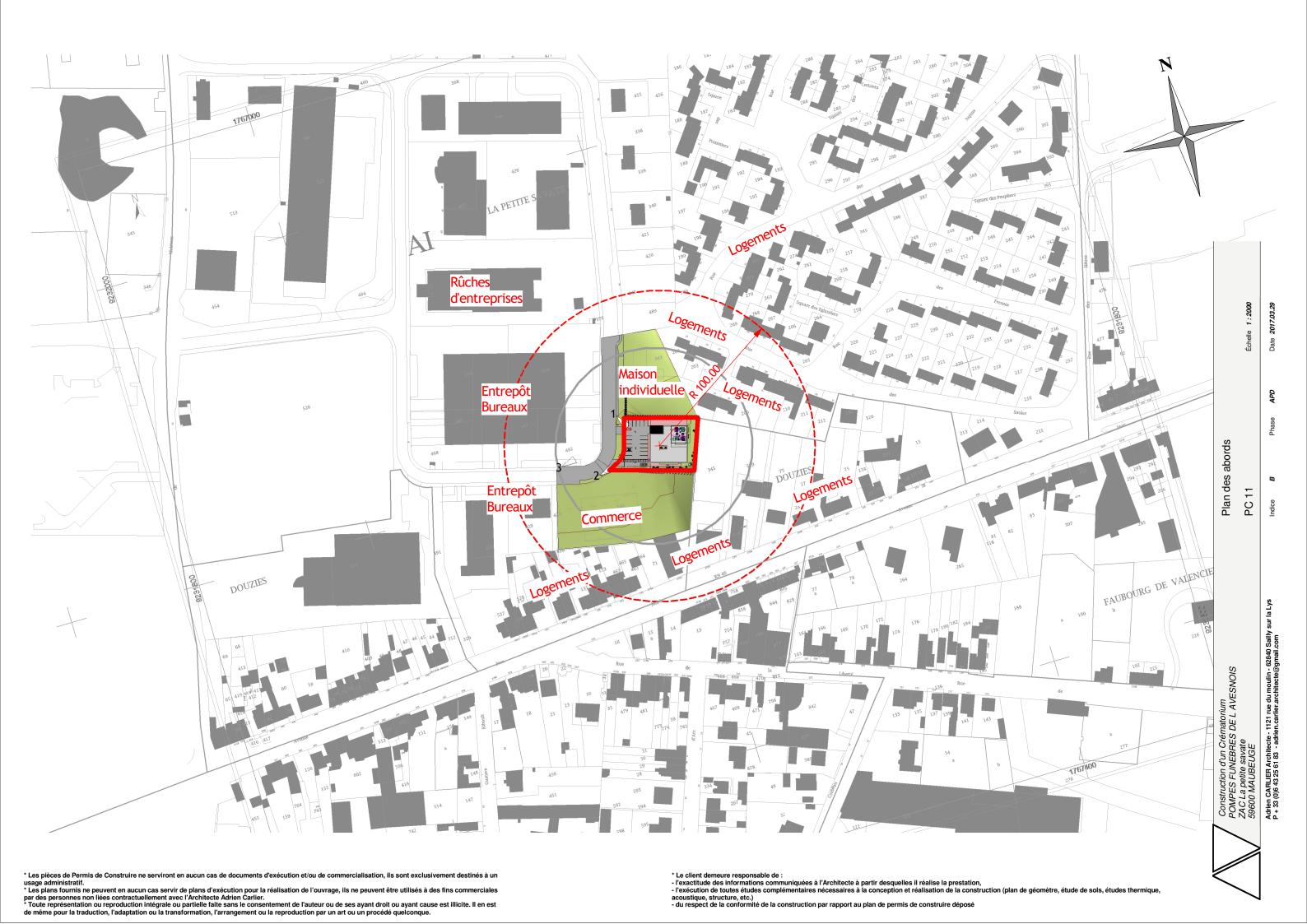
Vue paysage lointain 3

PC8

^{*} Les pièces de Permis de Construire ne serviront en aucun cas de documents d'exécution et/ou de commercialisation, ils sont exclusivement destinés à un usage administratif.
* Les plans fournis ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage, ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales par des personnes non liées contractuellement avec l'Architecte Adrien Carlier.
* Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

^{*} Le client demeure responsable de :
- l'exactitude des informations communiquées à l'Architecte à partir desquelles il réalise la prestation,
- l'exécution de toutes études complémentaires nécessaires à la conception et réalisation de la construction (plan de géomètre, étude de sols, études thermique, acoustique, structure, etc.)
- du respect de la conformité de la construction par rapport au plan de permis de construire déposé







Accompagnement, Prévoyance & Bienveillance

www.pfayesnois.fr & www.facebook.com/pfayesnois.fr/

LETTRE RECOMMANDEE

AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur le Préfet Préfecture de Région Hauts-de-France 12 rue Jean Sans Peur CS 20003 59039 Lille cédex

Maubeuge, le 11/04/2017

<u>Objet</u> : demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact. (En pièce jointe le formulaire Cerfa N°14734-03)

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver ci-joint le formulaire Cerfa N°14734-03, relatif à la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact.

La société Pompes Funèbres de l'Avesnois est titulaire d'une convention de délégation de service public pour la création et la gestion et l'exploitation d'un crématorium à Maubeuge, par délibération du 19 décembre 2008.

Ce projet a fait l'objet d'un premier permis de construire, délivré le 7 juillet 2011, déposé par la SA PF de l'Avesnois.

Ce permis n'a pu être mis en œuvre et est frappé de caducité.

La société PFA est donc contrainte de déposer une nouvelle demande de permis de construire.

La présente demande d'examen « au cas par cas » s'inscrit dans le cadre de cette demande de permis de construire.

Toutefois, il apparait qu'une nouvelle évaluation environnementale n'est pas requise.

En effet, l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement prévoit que toute création ou extension d'un crématorium doit faire l'objet d'un examen au cas par cas (catégorie N°48 du tableau de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

Pour votre parfaite information, une étude d'impact a déjà été réalisée pour ce projet.

En effet, l'étude d'impact, datant de mai 2011, a été jointe au dossier initial, d'autorisation de création du crématorium.

Un arrêté d'autorisation de création a été rendu le 6 janvier 2012.

Cet arrêté a été contesté devant le Tribunal administratif, par requête en date du 5 mars 2012 (instance N°1201524-5), puis devant la Cour administrative d'appel de Douai, par requête en date du 10 avril 2015.

La requête tendant à l'annulation de l'arrêté a été rejetée tant par le Tribunal administratif que par la Cour administrative d'appel, cette dernière ayant statué le 10 novembre 2016 (N°15DA00951).

Cet arrêté est définitif, et l'autorisation de création du crématorium est donc en cours de validité.

L'étude d'impact ayant déjà été réalisée, une nouvelle évaluation environnementale n'est pas requise et ce, dans la mesure où il s'agit également de mettre en œuvre le projet autorisé par l'arrêté du 6 janvier 2012.

Je vous remercie donc de bien vouloir nous confirmer, que dans la mesure où l'évaluation environnementale a déjà été réalisée, aucune étude d'impact nouvelle n'est imposée.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la société PFA s.a,

Thierry PREVOST, Président

PFA s.a - Pompes Funèbres de l'Avesnois sa - Services funéraires & Marbrerie <u>Magasin</u> : 26, avenue Franklin Roosevelt 59600 Maubeuge <u>Siège Social & Salons</u> : Z.I. de la Petite Savate 30 rue de l'Egalité BP 80032 59601 Maubeuge Cedex

Tél : 03 27 53 17 17 - Fax : 03 27 64 31 67 - Email : <u>contact@pfavesnois.fr</u> SIRET : 408 413 623 00088 - Code APE : 9603Z - Orias 08039525 - Habilitation 1159362 - Thierry Prevost Directeur